

Séance du Conseil d'Administration du 27 Mars 2023

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS

Note explicative :
Comptes Administratifs 2022
Budgets Primitifs 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

P 2

CCAS

P 3 à 6

LES ROSIERS

P 7 à 13

PREAMBULE

Le Compte Administratif

Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Présente les résultats comptables de l'exercice ;

Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget Primitif

C'est le ou la Présidente qui propose le budget primitif au Conseil d'Administration, à charge pour ce dernier de le voter (art. L 2312-1 du CGCT).

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CCAS et de son budget annexe Résidence autonomie « Les Rosiers ».

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L 2311-1 du CGCT).

Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation, mais il est avant tout un acte politique.

Lors du débat d'orientation budgétaire, la stratégie pour 2023 a été présentée.

Le contexte de cette année 2023 s'inscrit dans une période économique difficile et inflationniste.

Le budget 2023 répond aux attentes sociales et préserve un service public de qualité.

C'est en tenant compte de ces éléments que le budget primitif 2023 est présenté.

CONTEXTE LOCAL

Après la crise sanitaire des années 2020 et 2021, l'année 2022 a été caractérisée par une crise économique et sociale, objectivée notamment par une inflation galopante, qui se poursuit encore en ce début d'année 2023.

Ces données économiques et sociales frappent d'abord les plus défavorisés, et donc les usagers du centre communal d'action sociale.

La prise en charge au CCAS prend la forme, en tout premier lieu, d'un accompagnement budgétaire et social assuré par les deux travailleurs sociaux de l'établissement. Ensuite, par des aides sociales (pécuniaires) répondant à des difficultés plus ou moins passagères rencontrées par les administrés les plus en difficulté.

Sans nécessairement modifier les paramètres de notre règlement des aides sociales facultatives pour faciliter l'accès à celles-ci, les agents du CCAS sont particulièrement attentifs à la dégradation de la situation financière de nos administrés dans un contexte d'inflation sur les dépenses énergétiques (logement et véhicule).

CCAS

Le compte Administratif 2022

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble						
Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 11	Charges à caractère général	19 770,00	15 462,95	17 400,00	- 2 370,00	-11,99%
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	104 647,00	99 871,42	114 000,00	9 353,00	8,94%
0 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200,00	2 131,00	2 200,00	-	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	85 793,00	82 817,10	91 900,00	6 107,00	7,12%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	112,00	1 000,00	-	0,00%
	Total des dépenses de fonctionnement	213 410,00	200 394,47	226 500,00	13 090,00	6,13%

Le compte Administratif 2022

Il s'agit d'une enveloppe qui comportait trois principales composantes : les subventions aux associations du champ social d'une part **82 817,10 €**, les aides sociales facultatives d'autre part ainsi que les frais de personnel **99 871,42 €**.

Les charges à caractère général **15 462.95 €** ne représentant que **12,95%** des dépenses de fonctionnement

Ces postes budgétaires constituent donc l'essence même de la politique sociale de la collectivité, plus particulièrement les aides pécuniaires qui représentent près de 90% de cette enveloppe.

- **En 2022, 96% des charges courantes ont été réalisées.**

Budget primitif 2023 + 6.13 %(+13 090 €)

Le chapitre 011 (Charges à caractère Général) sera inscrit en légère diminution compte tenu du réalisé 2022.

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 11	Charges à caractère général	19 770,00	15 462,95	17 400,00	- 2 370,00	-11,99%

Le chapitre 65 des différentes aides allouées sera abondé de + 6 107€ soit + 7,12% compte tenu des orientations ci-après présentées et énoncées *

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
65	Autres charges de gestion courante	85 793,00	82 817,10	91 900,00	6 107,00	7,12%

Chapitre 65 - libellé	Montant
FORMATION DES AGENTS	300,00
DEPENSES ALIMENTAIRES	22 000,00
AIDES SANTÉ	2 000,00
AIDES FINANCEMENT LOISIRS	40 600,00
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10 000,00
AIDES SENIORS	2 700,00
AIDES - Aides financières diverses	14 300,00
Total	91 900,00

***BP 2023** : il est essentiel d'envisager une enveloppe budgétaire en légère augmentation (+13 090€) pour répondre aux besoins de nos administrés les plus en difficulté. Plus qu'une augmentation du volume des aides sociales facultatives, nous poursuivrons l'objectif d'accorder des aides adaptées et d'accompagner les usagers dans une logique préventive et éducative (santé, épargne).

- **1)Charges de personnel**

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	104 647,00	99 871,42	114 000,00	9 353,00	8,94%

Actuellement, le personnel du CCAS est composé de 2 conseillères en économie sociale et familiale (CESF), dont une à temps partiel (80%)

Les autres frais correspondent à une prime versée aux agents de direction de la Ville œuvrant sur ce secteur : responsable de l'action sociale et directrice générale des services.

Le temps de travail pour un agent à temps plein est de 1607 heures annuelles.

L'augmentation consentie aux frais de personnel se décompose comme suit et provient de la réglementation en vigueur :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) +1.8%/an
- L'augmentation du point d'indice + 3.5% en année Pleine
- Les compléments de traitement indiciaire issus de la loi Ségur de la santé pour certains personnels de la filière sociale et médico-sociale.
- Cette prime est de 183 euros nets par mois, elle est rétroactive pour les personnels concernés à compter du 1^{er} avril 2022.

Il y aura donc un rattrapage 2022 et 2023 en année pleine.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte Administratif 2022

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble						
Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
0 0 2	Excédent de fonctionnement reporté				-	
0 13	Atténuations de charges	550,00	527,00	550,00	-	0,00%
74	Dotations, subventions et participations	209 600,00	197 617,80	222 350,00	12 750,00	6,08%
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,83	100,00	90,00	900,00%
77	Produits exceptionnels	3 250,00	2 247,84	3 500,00	250,00	7,69%
	Total des recettes de fonctionnement	213 410,00	200 394,47	226 500,00	13 090,00	6,13%

1) Participation de la Ville : 94% des recettes de fonctionnement

S'agissant d'un budget qui s'équilibre par le versement d'une subvention de la Ville, le budget se clôture chaque année en équilibre dépenses = recettes. La subvention 2022 versée s'établit à 195 017,80 € pour un montant budgété au BP 2022 de 207 000€.

Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, la subvention de la Ville venant couvrir les besoins de la section de fonctionnement.

Budget primitif 2023 + 6.13 %(+13 090 €)

BP 2023 : sur le même principe, le montant de la subvention inscrit au BP 2023 sera défini selon les besoins de fonctionnement exprimés soit 224 000€ (+5% par rapport au BP 2022)

2) Autres recettes : 6% des recettes de fonctionnement

On trouvera ici les atténuations de charges (remboursement de salaire en cas d'arrêt maladie) et la participation des usagers à la banque alimentaire (en 2022 : réalisation 2 548 € pour 3 000 € inscrits au BP) et les dons reçus de particuliers (135 € en 2022).

Ces sommes peu significatives sont portées au budget 2023.

III – INVESTISSEMENTS

Le compte Administratif 2022

Le résultat 2022 de la section d'investissement s'établit à + 6019,57€

Ce résultat est reporté en excédent d'investissement recettes au BP 2023

Section d'investissement 2021 - Vue d'ensemble						
Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté					
20	Immobilisations incorporelles	5 372,00	5 192,00			-100%
21	Immobilisations corporelles	2 214,17		5 219,57		136%
27	Immobilisation en cours	3 000,00	1 550,00	3 000,00		0%
	Total des dépenses d'investissement	10 586,17	6 742,00	8 219,57	- 2 366,60	-22%
Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 Proposé au vote	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
001	Excédent d'investissement	8 386,17	8 386,17	6 019,57		-28%
0 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200,00	2 131,00	2 200,00		0%
10	Dotations, fonds divers et réserves		694,40			
27	Autres immobilisations financières		1 550,00			
	Total des recettes d'investissement	10 586,17	12 761,57	8 219,57	- 2 366,60	
	Déficit / Excédent d'investissement	-	6 019,57	-		

BP 2023 : Il est souhaité maintenir au moins le même niveau pour offrir comme alternative aux usagers l'accord d'un prêt individuel **soit 3 000€ pour 2023**

- **5 219,57€** sont portés en petites acquisitions de matériel.

RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS

Orientations budgétaires 2023

UNE RIGUEUR BUDGETAIRE POUR NE PAS ALOURDIR LES CHARGES DES RESIDENTS

Le budget des Rosiers est un budget annexe au CCAS. Il est autonome financièrement.

La Résidence Autonomie les Rosiers est un établissement médico-social, lieu de vie à vocation sociale, qui dispose de 61 logements et de deux hébergements temporaires pour faire face aux besoins ponctuels des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour assurer le bien-être des résidents, des professionnels les accompagnent dans leurs parcours de vie. Ainsi, une attention particulière est portée sur la qualité du service proposée par l'intervention de professionnels de santé et de leur coordination, et des actions de préservation de l'autonomie et de maintien de relations sociales (programme d'animations, atelier équilibre, sorties collectives, conseil de la vie sociale, ...).

L'année 2022 a été une année de sortie de crise, et le choix a été fait de ne pas augmenter le coût des services aux résidents.

L'année 2023 se déroulera dans un contexte économique très tendu, caractérisé par l'inflation, notamment des matières premières mais aussi de l'énergie. L'enjeu, crucial, est d'assurer la viabilité financière de l'établissement.

Cela ne doit pas, pour autant, obérer un volontarisme nécessaire pour faire évoluer la structure à travers des travaux, des animations et toujours autant de qualité sur la restauration.

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le compte Administratif 2022

1) Charges à caractère général

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 11	Charges à caractère général	406 005,00	386 809,58	530 000,00	123 995,00	30,54%

Ces charges comprennent notamment les fluides, le carburant, l'alimentation, les frais d'animation et de voyages, le remboursement des frais de gestion auprès de la Ville. Le montant inscrit au BP 2022 était de 406 005 €, la réalisation est légèrement inférieure (386 809,58 €).

L'une des principales composantes – la moitié - de ce poste budgétaire réside dans les dépenses alimentaires, étant rappelé que les usagers sont les résidents ainsi que les bénéficiaires du portage.

Le réalisé 2022 des dépenses alimentaires est supérieur au BP 2022 (+10 000 €), ce qui s'explique par la progression du nombre de bénéficiaires du portage ainsi que l'augmentation des matières premières. La loi EGALIM a également impacté les dépenses alimentaires par l'obligation de proposer plus de produits bio et de favoriser les circuits courts.

Une ligne « réception » correspond aux actions d'animation mises en place par l'animateur seniors de l'établissement, étant précisé que ces services seront refacturés aux résidents.

La loi ASV de 2016 conditionne le versement du forfait autonomie par le conseil départemental à la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Budget primitif 2023 + 30,54 %(+123 995 €)

BP 2023 : la stabilisation des usagers du portage, corrélée à l'augmentation du coût des dépenses alimentaires ainsi que la flambée des coûts de l'énergie en considération de la crise inflationniste, nécessitera une réflexion sur l'évolution des tarifs de la structure.

2) Charges afférentes au personnel

Le compte Administratif 2022

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	843 237,00	819 588,13	941 000,00	97 763,00	11,59%

Les engagements prévus (BP+DMC) étaient de 843 237 € et le réalisé 2022 s'élève à 819 588 €, soit 97% de la prévision budgétaire.

L'effectif est composé de 16 agents permanents, dont 14 de catégorie C ; il se décompose en plusieurs catégories de personnel : auxiliaires de soins, agents de service et de restauration, agents de portage, personnel de direction, agent d'animation, agents d'accueil/administratif, agent technique.

Le temps de travail d'un agent à temps plein est de 1607 h par an.

-s'agissant des 3 aides-soignants, la date d'entrée en vigueur du CTI est le 1er octobre 2021,

-s'agissant de l'animateur territorial, l'application est au 1er avril 2022, étant précisé que la rémunération est prise en charge par *Les Rosiers* et qu'une refacturation est faite à la ville postérieurement.

Enfin, l'augmentation du point d'indice de +3,5% sur une année pleine sera à prendre en compte.

Dans les mouvements de personnels, est à souligner le départ de l'ancienne directrice au 31 décembre 2022 (suite à une rupture conventionnelle).

La directrice adjointe est amenée à exercer davantage de responsabilités et une évolution de son traitement est en cours de réflexion.

Il est à préciser qu'au cours de l'année 2022, la direction de l'établissement a fait appel à l'intérim pour pallier les insuffisances quantitatives en matière de ressources humaines. Il est donc nécessaire de prévoir cette typologie de dépenses en 2023 (20 000€).

Budget primitif 2023 + 11,59 %(+97 763 €)

BP 2023 : outre l'évolution du GVT (+13 000€) et du point d'indice en année pleine (+27 000€), l'effet Ségur se fera sentir en 2023 pour deux catégories de personnel (+ 20 000€), une légère marge est prévue à ce chapitre .

3) Dépenses afférentes à la structure

Le compte Administratif 2022

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 proposé au vote	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 16	Dépenses afférentes à la structure	771 991,06	252 311,22	649 258,00	- 122 733,06	-15,90%

Sont intégrées ici les charges relatives à l'entretien du bâtiment et des matériels (contrat de maintenances, travaux, réparation...), les assurances, les frais de formation du personnel, la taxe foncière, mais également le remboursement des intérêts d'emprunt et les dotations aux amortissements.

Enfin, ce chapitre a la particularité d'intégrer les résultats capitalisés sur les années antérieures et le l'abondement de la section d'investissement.

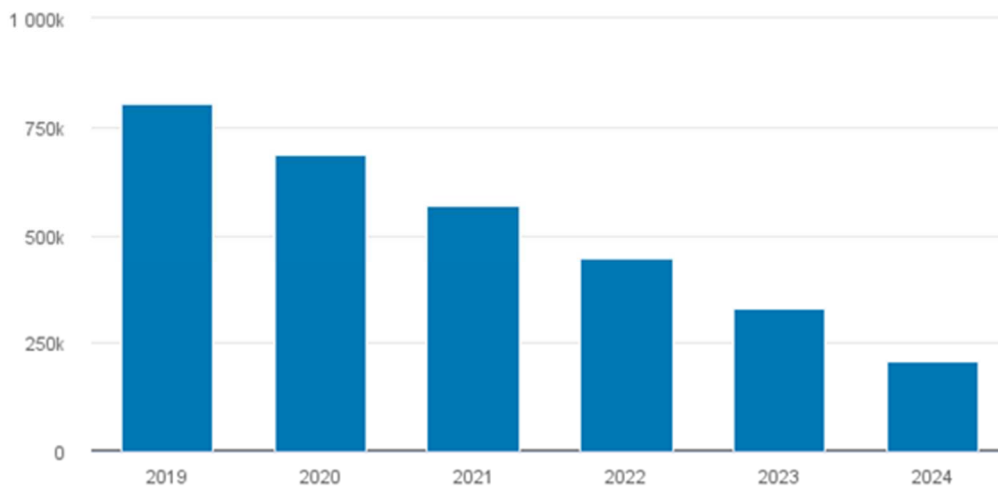
Budget primitif 2023 – 15,90 %(-123 733,06€)

BP 2023 : Une diminution de ce chapitre, dans sa partie excédent, se justifie par l'abondement des charges à caractère général.

4) L'emprunt

La Résidence autonomie les Rosiers, budget annexe au CCAS, a souscrit un emprunt en 2005 de 2 070 000 €, sur 20 ans, afin d'acquérir le bâtiment du foyer-logements précédemment détenu par le bailleur social Val de Loire.

Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon un taux en partie adossé au livret A, donc variable, de 3,15%. Le capital restant dû au 01 janvier 2023 s'élève à 329 677,59€



BP 2023 : Les inscriptions au BP 2023 se feront en conformité avec les tableaux d'amortissement de l'emprunt. L'emprunt sera définitivement remboursé en 2025.

Le compte Administratif 2022

1) Produits de la tarification

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
0 17	Produits de la tarification	732 850,00	670 296,44	750 000,00	17 150,00	2,34%

S'agissant de la redevance locative, celle-ci évolue en fonction de l'Indice des Redevances Locatives (IRL) communiquée, chaque année, par l'INSEE.

Quant aux services aux résidents, les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction du calcul de coût.

Prise globalement, la réalisation 2022 est inférieure à la prévision, ce qui s'explique par des difficultés de recouvrement des créances. Ces difficultés résultent du fonctionnement des régies.

Il est à relever que l'établissement reçoit de l'Etat (ARS) le produit résultant du forfait soins courants (91 000 € de recettes en 2022). Bien qu'en principe la résidence-autonomie n'est pas médicalisée, il n'en demeure pas moins que la présence d'aide-soignants justifie – aux yeux de l'Etat – le versement de ce forfait.

Budget primitif 2023 +2,34 %(+ 17 150 €)

BP 2023 : une réflexion sur l'évolution des tarifs doit être entreprise au printemps ainsi que sur les modalités de recouvrement des créances (système du fonctionnement en régie).

2) Autres produits relatifs à l'exploitation

Le compte Administratif 2022

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
018	Autres produits relatif à l'exploitation	679 817,00	656 837,07	680 000,00	183,00	0,03%

Les prestations de services incluent notamment les produits des repas au restaurant par les résidents et le portage des repas à domicile.

S'agissant de ce dernier, il convient de noter que les recettes tirées du portage représentent une part importante de cette catégorie de recettes (81%). L'augmentation des produits du portage a été significative en 2020 et nous observons depuis une stabilisation des bénéficiaires.

Toutefois, une attention particulière sur les ressources humaines devra être portée pour que ce service continue à fonctionner de manière optimale.

BP 2023 : Une inscription du même ordre est portée à ce chapitre

3) Produits financiers et non encaissables

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
019	Produits financiers et non encaissables	1 000,00	742,05	213 525,31	212 525,31	21253%

PARTICULARITE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2022/2023 et exercices suivants :

L'établissement, avec l'aide du cabinet Néoptim, a demandé et obtenu le remboursement des taxes fiscales sur le foncier bâti de la structure.

Ce sont quelques 257 942 euros qui viennent de nous être remboursés par le Trésor Public et qui correspondent aux années 2017 à 2022.

- 212 000€ viendront en recettes 2023 sur le chapitre 019 ci-dessous présenté.
- La résidence « Les Rosiers » par ce fait ne sera plus redevable de cette taxe à l'avenir, cela représente 50 000 € de gain par an.

Le compte Administratif 2022

La section de fonctionnement 2022 dégage un excédent de (€):

Excédent de fonctionnement		476 732,69
-----------------------------------	--	-------------------

Une affectation de ce résultat viendra abonder la section de fonctionnement recettes 2023.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

La Résidence doit poursuivre et renforcer sa politique de modernisation en engageant une campagne de travaux permettant de prioriser la sécurité et le confort des résidents.

Le compte Administratif 2022

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 proposé au vote	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté					
16	emprunts et dettes assimilées	135 000,00	119 482,58	115 000,00	- 20 000,00	-15%
20	Immobilisations incorporelles	21 600,00	4 800,00	20 000,00	- 1 600,00	-7%
21	Immobilisations corporelles	63 408,16	26 909,15	100 000,00	36 591,84	58%
23	Immobilisation en cours	334 725,38	3 829,70	300 000,00	- 34 725,38	-10%
	Total des dépenses d'investissement	554 733,54	155 021,43	535 000,00	- 19 733,54	-4%
Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022	BP 2023 proposé au vote	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
001	Excédent d'investissement	32 457,11	32 457,11	61 659,56	29 202,45	90%
10	Dotations, fonds divers et réserves	352 796,43	15 449,70	303 340,44	- 49 455,99	-14%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	4 306,03	5 000,00	-	0%
28	Amortissements des immobilisations	164 480,00	164 468,15	165 000,00	520,00	0%
	Total des recettes d'investissement	554 733,54	216 680,99	535 000,00	- 19 733,54	-4%
	Déficit / Excédent d'investissement	-	61 659,56	-		

Peu de dépenses ont pu être réalisées en 2022.

Cependant :

BP 2023

Avant les dépenses dites de confort, les dépenses relevant de la sécurité de l'établissement seront engagées en 2023 (système de sécurité-incendie et appel-malade).

La Poursuite des travaux de modernisation des appartements (bac de douche extra plat, kitchenette contemporaine, remplacement des tableaux électriques ainsi que des parties communes seront effectués en fonction de la disponibilité des locaux.

III - CONCLUSION

La fin de l'emprunt permettra à la structure de retrouver de nouvelles marges de manœuvre pour ses investissements.

La recherche constante d'optimisation financière garantie une bonne santé financière de l'établissement. Des travaux garantissant la sécurité et le confort des résidents ainsi que l'entretien du bâtiment devront être menés sur l'année 2023 afin de maintenir une qualité des services.